

INTERVIEW

Antoine Gatet «C'est une absurdité juridique»

Par [Aurore Coulaud](http://www.liberation.fr/auteur/13214-aurore-coulaud)(<http://www.liberation.fr/auteur/13214-aurore-coulaud>) — 17 août 2018 à 18:56

Antoine Gatet, de France Nature Environnement, estime que les coupes d'arbres sont de la responsabilité du département.

Antoine Gatet, juriste en droit de l'environnement chez France Nature Environnement (FNE), a suivi de près le dossier polémique de l'élagage des arbres en Corrèze. Il pointe les erreurs du conseil départemental tout en dénonçant le manque de dialogue.

Le département de la Corrèze s'abrite derrière le code civil pour demander aux propriétaires d'élaguer leurs arbres. Est-ce conforme aux textes de loi ?

C'est une absurdité juridique qui relève d'un manque de compétence évident. Le code civil s'exerce seulement entre particuliers. En revanche, la relation entre particuliers et domaine public routier est régie par le code de la voirie routière qui, lui, rassemble toutes les règles qui s'appliquent au domaine public routier (routes nationales, départementales, communales, autoroutes...). C'est le cas ici.

Que pensez-vous de l'information du conseil départemental dispensée aux propriétaires terriens ?

L'idée du département de la Corrèze d'élaborer un guide à destination des propriétaires concernés par les élagages est bonne. Mais on ne fait pas porter à des particuliers des obligations qui ne sont pas les leurs. Les associations telles que la nôtre ont une cellule juridique agréée par le ministère de la Justice et nous sommes totalement disposés à travailler avec le conseil départemental. Encore faut-il qu'il soit ouvert à la discussion. Le comité de pilotage mis en place pour ce dossier est censé être ouvert à la contradiction pour pouvoir avancer de façon productive.

Que dit le code de l'environnement sur la protection des arbres ?

Il s'impose d'abord au conseil départemental. D'ailleurs, l'Etat lui a rappelé ses obligations en la matière. La grande majorité des arbres sont sous la responsabilité de la Corrèze, pas des riverains. Le département se doit de respecter les sites naturels sensibles, la protection de la biodiversité, les arbres d'alignement, les forêts riveraines d'un cours d'eau, etc. Parce qu'aujourd'hui, dans certains endroits, les boisements de bords de routes sont les principaux corridors écologiques pour les espèces. Les particuliers doivent aussi respecter les exigences environnementales, notamment au travers des dispositions des plans locaux d'urbanisme : les espaces boisés classés, les haies, certains alignements d'arbres, des arbres isolés avec de la valeur patrimoniale...

Dans ce dossier, il est aussi question de l'installation de la fibre optique... Quel code s'applique dans ce cas ?

Celui des postes et des télécommunications. Cette fois, ce n'est pas le département qui est responsable de la mise en œuvre et de l'installation de la fibre, mais bien les communes. Si on décide d'installer des nouvelles lignes et que des plantations privées posent problème, on peut imposer des servitudes aux propriétaires pour les besoins de la collectivité. C'est alors à chaque commune de régler le litige et d'indemniser les propriétaires concernés. Mais en aucun cas le département ne peut, sous prétexte d'entretien des routes, imposer des travaux pour faciliter l'installation de la fibre. A chacun sa compétence.

[Aurore Coulaud \(http://www.liberation.fr/auteur/13214-aurore-coulaud\)](http://www.liberation.fr/auteur/13214-aurore-coulaud)